

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

---

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15      Présents : 15  
Absent :      0      Votants : 15  
Procuration : 0

**Date de convocation** : 28 mai 2026

**Date d'affichage** : 8 juin 2026.

**Étaient présents** : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Émeline BARBIER, Matthieu ROUSSELET, Sylvie SOTTIAU, Bernard FIROBIND, Thérèse BEAUFILS, Philippe POULFORT, Edwige GROZ, Aimé HUOT, Benjamin PAUGET, Audrey GUILLAUME, Aurélie BILLOTTET, Sonia DOUCET et Cloé BILLOD.

**Excusé** : Néant

---

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la dernière séance
  - Élections sénatoriales : désignation des délégués communaux
  - Décision modificative n°1
  - Convention CAUE
  - Droit de préemption dans l'intérêt général
  - Pôle médical : vente de l'ancien cabinet dentaire
  - Durée d'amortissement concernant le mur de soutènement de l'église et la porte de l'église
  - Protection sociale complémentaire
- **Questions diverses**

Informations

- Autorisations d'urbanisme :

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de dépôt
CU 025 217 26 00006	Maître Benoît MOHN	12 rue de Chevigney	D 112 et D 113	CUa	30/04/2026
CU 025 217 26 00007	Maître Benoît MOHN	La Grande Glère	D 23, D 24, D 25, D 26, D 29, D 30 et D 189	CUa	01/05/2026
CU 025 217 26 00008	Maître Fabien MOGE	Rue de Moncley	D 200, D 322 et D 325	CUa	08/04/2026
CU 025 217 26 00009	Maître Thierry LUSSIAUD	6 rue du Champ Montant	B 463, B 475 et B 476	CUa	28/04/2026
CU 025 217 26 00010	Maître Marlène JEANNIN	Lieudit Corne au Camus les Mourats	C 246 et C 335	CUa	11/05/2026
DP 025 217 26 00007	SCI SERDAC, DARCES Christine	41 Grande Rue	C 666	Bardage 2 façades- Pharmacie	31/03/2026
DP 025 217 26 00008	VAUTRAVERS Thierry	36 rue de Chevigney	D 245	Peintures façades	03/04/2026
DP 025 217 26 00009	SCI ANTHIKA, FAIVRE Anthony	6 Grande Rue	D 97	Vélux fenêtres toiture	08/04/2026
DP 025 217 26 00010	SANTI Adrien	1 rue de la Gare	C 643, C 644	Mur soutènement	22/04/2026
DP 025 217 26 00011	Commune EMAGNY	La Petite Glère	D 42	Construction WC en bois	19/05/2026
DP 025 217 26 00012	MONTANT Maryline	3A rue du Stade	D 249	Changement de garde-corps	29/05/2026

- Droit de préemption :

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface
2026007	COTTIN Jacques	Rue de Chevigney, La Grande Glère	D 112, D113 et D 23	2 058 m <sup>2</sup>
2026008	JDS - SARL SEGUIN Didier	Champ Montant	B 510 et B 512	408 m <sup>2</sup>
2026009	SCHECK Bertrand	Rue de Moncley	D 200, D 322 et D 325	506 m <sup>2</sup>

- **Devis :**  
Signature des devis avec le SIEVO pour la participation communale aux travaux de surdimensionnement de la conduite d'eau potable rue des Diligences pour un montant de 7 465.00 € TTC et pour la rue des Tilleuls pour un montant de 6 560.00 € TTC.  
Signature des devis avec ETS PRETOT pour :
  - Une grille de protection pour un montant de 760.19 € TTC,
  - Une plaque PVC expansé pour un montant de 660.42 € TTC,
  - Une structure en bois pour un montant de 5 750.31 € TTC.
  
- **Fongibilité de crédits :**  
Fongibilité de crédits du 27 avril 2026 pour virer la somme de 26 399.84 € TTC de l'article 2151 à l'article 238 pour régler la garantie à première demande des travaux de voirie du marché en cours.
  
- **Location :**  
Location à titre gratuit de la salle de l'ancienne gare pour une réunion de l'association de chasse le 13 mai,  
Location à titre gratuit de la salle de l'ancienne gare pour une réunion de l'APE le 21 mai,  
Location à titre gratuit de la salle de l'ancienne gare pour une réunion de l'association de pêche le 5 juin,  
Location à titre gratuit de la salle de l'ancienne gare pour une réunion de l'association de chasse le 10 juin,  
Location à titre payant de la salle de l'ancienne école pour une réunion de la SEPAC le 16 juin.
  
- Antoine COTTIN informe le Conseil Municipal, que, suite à la succession Euvrard, il y aurait possibilité pour la commune d'acheter pour une somme modique, la parcelle n° 170 pour envisager d'y installer, à défaut d'un meilleur endroit actuellement, une bache protection incendie, ce qui permettrait la couverture incendie de cette portion du village.

2026-06-05-01 : Désignation du secrétaire de séance
---

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Sylvie SOTTIAU en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026 n'appelle ni remarque ni observation.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-03 : Élections sénatoriales : désignation des délégués communaux

Sur procès-verbal :

Délégués : 3

Suppléants : 3

Résultat de l'élection des délégués :

Martial DARDELIN, Émilie BARBIER et Sylvie SOTTIAU ont été élus à l'unanimité et ont accepté leur mandat.

Résultat de l'élection des suppléants :

Antoine COTTIN, Matthieu ROUSSELET et Thérèse BEAUFILS ont été élus à l'unanimité et ont accepté leur mandat.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-04 : Décision modificative n°1

Afin de permettre le règlement de la facture émise par le SYDED dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Moncley, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits à l'article 204182.

En effet, le montant définitif de la participation de la commune (pour le réseau d'électricité) s'élève à 46 724.00 €, soit un coût supérieur de 9 224.00 € à celui qui avait été estimé lors de l'élaboration du budget. Les crédits actuellement ouverts à cet article ne permettent donc pas de couvrir intégralement cette dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des crédits de l'article 204182 à hauteur du besoin constaté, afin d'assurer le paiement de cette facture et la bonne exécution des engagements financiers de la commune.

L'augmentation du compte 204182 est compensée par une diminution sur le compte 215821 dont l'ensemble du crédit réservé ne sera que partiellement consommé en 2026, permettant ainsi de ne modifier l'équilibre du budget voté.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	62 925.00 €	-9 300.00 €	9 300.00 €	62 925.00 €
204 Subventions d'équipement versées	62 925.00 €	0.00 €	9 300.00 €	72 225.00 €
204182/204	37 500.00 €	0.00 €	9 300.00 €	46 800.00 €
21 Immobilisations corporelles	547 400.16 €	-9 300.00 €	0.00 €	538 100.16 €
21538/21	55 200.00 €	-9 300.00 €	0.00 €	45 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-05 : Convention CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

Dans le cadre de son projet de réflexion urbaine et paysagère, le CAUE assiste la commune en réalisant une étude urbaine et paysagère sur le devenir de la Place des Tilleuls comprenant :

- Une analyse historique, urbaine et paysagère du site étudié et de ses abords,
- Une définition des enjeux du site et la proposition de scénarios de transformation, de gestion, d'appropriation ou d'aménagement,
- L'organisation d'une présentation publique des scénarios, recueil d'avis,
- L'élaboration du scénario final après concertation, choix et ajustements des élus,
- L'articulation du devenir du site avec les projets en cours ou envisagés.

À la suite de la rencontre du 30 avril dernier, le CAUE a transmis un projet de convention définissant les modalités de son intervention auprès de la commune. Cette mission a pour objet d'accompagner la collectivité dans sa réflexion sur l'aménagement et la valorisation de la Place des Tilleuls, afin d'orienter les futurs choix d'aménagement.

La prestation du CAUE est réalisée du titre de l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle de 165 €. La commune est sollicitée facultativement pour une contribution au montant de l'étude qui ne peut excéder 50% du montant total de l'étude établi à 4665 €. Avec l'accord de la commune, une collaboration avec un bureau d'étude spécialisé (économiste, bureau d'études techniques...) pourra être envisagée afin d'obtenir un complément d'aide à la décision. La commune s'engagera alors à prendre en charge les frais engagés dûment justifiés sur facture.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Valide la convention sur l'aménagement et la valorisation de la Place des Tilleuls avec la CAUE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-06 : Droit de préemption dans l'intérêt général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien cabinet dentaire va être prochainement en vente.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien et au développement des services de proximité à destination de la population, la commune souhaite exercer son droit de préemption sur ce bien.

En effet, ce local présente un intérêt stratégique pour l'accueil et le maintien d'activités médicales ou paramédicales, répondant aux besoins de la population du bassin de vie et contribuant à l'accès aux soins de proximité. La commune entend ainsi préserver la vocation de service à la population de ce bâtiment et favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans un contexte où l'offre médicale constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Cette orientation s'inscrit par ailleurs dans les réflexions d'aménagement actuellement conduites dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), laquelle prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à conforter et développer les services à la population, notamment dans le domaine médical et paramédical.

Au regard de ces éléments, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exercice du droit de préemption sur ce bien afin de permettre à la commune de poursuivre un objectif d'intérêt général consistant à maintenir une offre de services médicaux et paramédicaux de proximité au bénéfice des habitants du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser son droit de préemption sur le bien concerné,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-07 : Pôle médical : vente de l'ancien cabinet dentaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancien cabinet dentaire, prochainement mis en vente par son propriétaire, constitue un équipement de proximité important pour l'accès aux soins des habitants de la commune.

Dans un contexte marqué par les difficultés de maintien et d'installation des professionnels de santé en milieu rural et périurbain, la préservation de locaux adaptés à l'exercice d'activités médicales et paramédicales représente un enjeu majeur pour la collectivité.

L'acquisition de ce bien par la commune permettrait de garantir la pérennité de la vocation médicale et médico-sociale du site, et d'envisager l'accueil de professionnels de santé ou de services paramédicaux répondant aux besoins de la population. Cette démarche s'inscrit dans la volonté municipale de soutenir l'accès aux soins, de lutter contre la désertification médicale et de maintenir une offre de proximité au bénéfice des administrés.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ce local et à négocier avec le propriétaire les conditions financières et juridiques de cette éventuelle acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe d'une démarche d'acquisition de l'ancien cabinet dentaire, sous réserve des conditions techniques, juridiques et financières à définir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes discussions et négociations avec le propriétaire du bien en vue de son acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches préalables nécessaires à cette opération, notamment les demandes d'estimation, expertises et études utiles.
- Qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal afin de statuer définitivement sur l'acquisition, après présentation des conditions financières et des modalités de l'opération.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-06-05-08 : Durée de l'amortissement du mur de soutènement de l'église et de la porte de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités d'amortissement des immobilisations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'amortissement constitue une technique comptable permettant de constater chaque année la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à leur renouvellement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens amortissables de la commune ;

Considérant la réalisation des opérations suivantes :

- Mur de soutènement aux abords de l'église, article 2041482, pour une valeur brute de 17 811.52 € ;
- Réfection de la porte de l'église, article 2041482, pour une valeur brute de 4 652.00 € ;

Considérant qu'il convient de définir les durées d'amortissement applicables à ces immobilisations afin de permettre leur intégration dans le patrimoine communal conformément aux règles comptables en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la durée d'amortissement du mur de soutènement de l'église à 15 ans,
- De fixer la durée d'amortissement de la réfection de la porte de l'église à 15 ans.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le Code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant :

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- S'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée,
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Le Maire  
  
 Martial DARDELIN.

Numéro	Objet	Statut
<u>2026-06-05-01</u>	<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-02</u>	<i>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-03</u>	<i>Élections sénatoriales : Désignation des délégués communaux</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-04</u>	<i>Décision modificative n° 1</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-05</u>	<i>Convention CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-06</u>	<i>Droit de préemption dans l'intérêt général</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-07</u>	<i>Pôle médical : vente de l'ancien cabinet dentaire</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-08</u>	<i>Durée d'amortissement du mur de soutènement de l'église et de la porte de l'église</i>	Approuvée
<u>2026-06-05-09</u>	<i>Protection sociale complémentaire</i>	Approuvée